

**Arr t  n 2023-54 relatif aux**

**RESULTATS  
 LECTIONS  
PARTIELLES A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE**

**A distance par voie  lectronique**

**Du mardi 28 mars 2023 au mercredi 29 mars 2023**

**COLLEGE B DES PERSONNELS HABILITES A DIRIGER DES RECHERCHES  
NE RELEVANT PAS DES CATEGORIES PRECEDENTES – SECTEUR DES  
DISCIPLINES DE SANTE ET SECTEUR DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES**

**COLLEGE C DES PERSONNELS POURVUS D'UN DOCTORAT AUTRE QUE  
D'UNIVERSITE OU D'EXERCICE N'APPARTENANT PAS AUX COLLEGES  
PRECEDENTS - SECTEUR DES DISCIPLINES DE SANTE ET SECTEUR DES  
LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1   L719-3 et D719-1   D719-40 ;

Vu la d lib ration n 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative   la s curit  des syst mes de vote par correspondance  lectronique, notamment internet ;

Vu les statuts de l'Universit  d'Angers approuv s par le Conseil d'Administration, tels que modifi s le 15 d cembre 2022 ;

Vu la d lib ration n  CA003-2020 en date du 17 f vrier 2020 relatif   l' lection du Pr sident de l'Universit  d'Angers ;

Vu l'arr t  n  2022-131 du 26 septembre 2022 relatif au cadrage des  lections par voie  lectronique   distance   l'Universit  d'Angers ;

Vu l'arr t  n 2023-09 relatif   l'organisation des  lections partielles   la commission de la recherche coll ge B, secteur des disciplines de sant  et coll ge C secteur des disciplines de sant  et secteur des lettres, sciences humaines et sociales ;

Vu l'arr t  n 2023-33 relatif aux candidats aux  lections partielles   la commission de la recherche coll ge B, secteur des disciplines de sant  et coll ge C secteur des disciplines de sant  et secteur des lettres, sciences humaines et sociales ;

Vu les proc s-verbaux de d pouillement ;

Vu l'avis du comit   lectoral consultatif du 30 mars 2023 ;

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 r : ELUS COLLEGE B DES PERSONNELS HABILITES A DIRIGER DES RECHERCHES NE RELEVANT PAS DES CATEGORIES PRECEDENTES – SECTEUR DES DISCIPLINES DE SANTE**

M. BASTIAT GUILLAUME

**ARTICLE 2 : ELUS COLLEGE C DES PERSONNELS POURVUS D'UN DOCTORAT AUTRE QUE D'UNIVERSITE OU D'EXERCICE N'APPARTENANT PAS AUX COLLEGES PRECEDENTS - SECTEUR DES DISCIPLINES DE SANTE**

MME BRIS CELINE

**ARTICLE 2 : ELUS COLLEGE C DES PERSONNELS POURVUS D'UN DOCTORAT AUTRE QUE D'UNIVERSITE OU D'EXERCICE N'APPARTENANT PAS AUX COLLEGES PRECEDENTS - SECTEUR DES LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

M. HUGONNIER FRANCOIS

Fait à Angers, en format électronique.  
Le Président de l'Université  
Christian ROBLÉDO

***Signé le 30 mars 2023***

***Mis en ligne le 31 mars 2023***